

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La vie en commun, aussi bien à l'internat qu'à l'externat, impose une discipline basée sur la confiance et le respect des autres, la loyauté et le goût de l'effort, le sens des responsabilités. Tout élève admis s'engage à se conformer à ces règles.

Les parents, informés des conditions de travail et de vie de leurs enfants, doivent pouvoir appuyer efficacement tout le personnel du Lycée, dans ses tâches d'enseignement et d'éducation.

**I. LIAISON AVEC LES FAMILLES.** — Les familles peuvent suivre quotidiennement le travail de leurs enfants sur le cahier de textes ; elles sont tenues au courant des résultats scolaires par le carnet de notes qui leur est présenté deux fois par trimestre et les bulletins trimestriels où sont relevés notes et places de chaque élève ainsi que les observations et les décisions du Conseil des Professeurs.

Un carnet de correspondance permet enfin d'aviser les parents sans retard des communications susceptibles de les intéresser ; ce carnet reste constamment entre les mains de l'élève.

**II. ASSIDUITÉ ET TRAVAIL.** — Aucun élève ne peut s'absenter du Lycée sans que sa famille en ait demandé au préalable l'autorisation par écrit. Cette demande devra parvenir par voie postale suffisamment à temps pour que l'Administration du Lycée puisse l'étudier et signifier sa décision à l'élève intéressé.

**Tout retard ou toute absence doit être justifié.** — Des cartes d'absences sont adressées aux familles qui, le jour même, n'ont pas justifié par écrit une absence de leur enfant. Ces cartes doivent être rapportées par l'élève lors de sa rentrée, dûment remplies par la famille, ou renvoyées par retour du courrier si l'absence se prolonge. Une lettre datée et signée des parents peut remplacer la carte d'absence, mais dans tous les cas, après une absence quelle qu'elle soit, l'élève se présente à la Surveillance générale avant de rentrer en classe. Toute absence de plus de six jours doit être justifiée par un **certificat médical**.

Aucune dispense de cours ne peut être accordée pour les jours qui précèdent ou suivent les vacances et petits congés.

Le carnet de notes est remis à l'élève dans la semaine qui suit la date d'arrêt des notes. Il doit être rapporté le lendemain, **signé du père et de la mère ou du tuteur**.

La moyenne de 10 sur 20 ou plus n'ouvre pas le droit absolu à l'accès dans la classe supérieure ; c'est le Conseil des Professeurs qui décide, après étude de chaque cas particulier. **Les décisions de fin d'année portées sur les bulletins de classement sont sans appel.** Le redoublement n'est accordé qu'à titre tout à fait exceptionnel après avis du Conseil des Professeurs.

Toute absence à une composition qui n'est pas motivée entraîne un zéro. Au-delà de 4 absences en composition, l'élève n'est plus classé.

**La fraude** dans un exercice scolaire entraîne un zéro et une **exclusion de 2 jours**. En cas de récidive, le Conseil de Discipline peut être convoqué. Les parents sont priés de collaborer avec le Lycée pour aider les élèves à pratiquer la loyauté.

**III. FRAIS.** — a) **Pension** : les frais de pension sont payables d'avance, au début de chaque trimestre, sur bordereau des sommes dues, délivré par Monsieur l'Intendant, et par virement au C. C. P. de préférence. En l'absence de toute décision d'attribution de bourse au jour de l'échéance, les familles doivent acquitter les frais de pension.

A titre indicatif, taux trimestriel actuel : demi-pensionnaire, 120 NF ; interne, 300 NF. Il est précisé que les changements de qualité (interne, demi-pensionnaire, externe) ne peuvent intervenir en cours de trimestre.

b) **Frais divers** : les cotisations concernant la Caisse de Solidarité, la Coopérative, l'Association sportive et les activités culturelles, seront perçues en espèces dans les premiers jours de la rentrée.

**IV. ENTRÉES ET SORTIES, GARAGES, MOUVEMENTS.** — Les externes et demi-pensionnaires se conforment aux instructions des agents de police, aux règles du Code de la route, et ne stationnent pas à l'entrée du Lycée. A l'intérieur de l'Établissement, les bicyclettes et vélomoteurs sont tenus à la main, et les scootéristes **roulent au pas**.

Des garages sont mis à la disposition des élèves pour le rangement des vélos et vélomoteurs. Le Lycée ne peut être tenu pour responsable de toute détérioration ou perte qui pourrait y survenir. Tous les vélos et vélomoteurs seront munis d'un dispositif anti-vol. Les externes et demi-pensionnaires qui se présenteront au Lycée plus de 15 minutes avant l'entrée en classe se rendront en permanence.

